

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPET  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation et d'affichage : 16/11/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents	10
ou représentés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Marina LECLERCQ, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Philippe ESTEVE (arrivé à 20h02), Olivier PLOIX, Eveline RENAUT (Conseillers municipaux)

Etaient absents : Radouane EL BAKKOURI, Benoît BEAUNEZ, pouvoir donné à Didier CONRY, Eric CHEVALIER, pouvoir donné à Magalie CHALOYARD, Nicolas LABORDE, Francine BILLOUE, pouvoir donné à Rosine THIAULT

Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

**06 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DEPOTS SAUVAGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.223-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.635-6, R.644-2,

VU le Code Général de la Santé Publique et notamment ses articles L.131-1, L.1311-2, M.1312-1 et L.1312-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976, modifié par arrêté du 19 novembre 1984, portant règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

**CONSIDERANT** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

**CONSIDERANT** que des déchetteries intercommunales sont installées proches du territoire de Chapet,

**CONSIDERANT** que les dépôts sauvages sont une atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal à compter du 01 décembre 2022.

**INSTITUE** une participation d'un montant de 2 000 € due par les auteurs des dépôts sauvages sur la commune. Cette participation sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public.

**PRECISE** que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales.

**PRECISE** que les sommes viendront en recettes du budget communal de l'exercice en cours.

Ont signé au registre les membres  
présents,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Benoît de LAURENS